



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 70953

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les moyens alloués à la commémoration du bicentenaire de la création de l'ordre national de la Légion d'honneur. Cet ordre national imaginé par les consuls Bonaparte, Lebrun et Cambacérès pour regrouper une élite nouvelle représentant toutes les activités de la nation (militaires et civiles), a été créé par la loi du 29 floréal An X, c'est-à-dire le 20 mai 1802, la première promotion datant, elle, du 24 septembre 1803. Le Gouvernement a mis en place un comité d'organisation pour la célébration du deuxième centenaire de la Légion d'honneur à travers un décret n° 2001-702 du 31 juillet 2001, publié au Journal Officiel du 3 août 2001. Ce texte a institué un comité chargé d'organiser les célébrations à caractère national qui marqueront ce deuxième centenaire. Or, le budget de la défense pour 2002, avec 37,6 milliards d'euros, ne permet déjà pas à notre pays de faire face à l'achèvement de la professionnalisation, au développement des moyens de fonctionnement opérationnels, de poursuivre la modernisation des équipements ni de renforcer convenablement les moyens d'action de la gendarmerie. Aussi, il s'inquiète de l'indigence des moyens qui, dans le cadre de ce budget, seront alloués à cette commémoration, insuffisants pour être à la hauteur de l'événement.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense n'a jamais assumé, sur son propre budget, le fonctionnement de la Légion d'honneur. Aucune raison ne justifie donc qu'il soit sollicité pour le financement du bicentenaire de cette institution. En effet, le premier ordre national français, même s'il accueille de nombreux militaires dans ses rangs, est une décoration universelle destinée à récompenser les mérites éminents acquis au service de la nation, soit à titre civil, soit sous les armes. Cette universalité, posée lors de la création de l'ordre voici deux siècles, a été réaffirmée dans le code de la Légion d'honneur. Le budget de la Légion d'honneur est un budget annexe rattaché pour ordre à celui du ministère de la justice. Conçu depuis plus d'un siècle pour donner à cette institution sa pleine autonomie de gestion, il fait l'objet annuellement d'une discussion et d'un vote par le Parlement. La question du bicentenaire de la Légion d'honneur et de son financement a été évoquée à l'occasion du débat sur la loi de finances pour 2002. D'ores et déjà ont été votés sur le budget 2001, à titre de dépenses en capital, 45 735 euros, et sur le budget 2002, à titre de dépenses de fonctionnement, 53 357 euros. Toutefois, si les crédits ouverts pour l'exercice 2002 se révélaient insuffisants, un abondement de ce budget en cours d'exercice a été envisagé. Enfin, les manifestations du bicentenaire s'échelonnant jusqu'en 2004, de nouveaux crédits seront prévus pour les deux prochains exercices budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70953

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7341

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2096